



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°292/2021

OBJET : Circulation : modification de signalisation - zone 30 : allée Christophe Colomb.

Le Maire de Morangis,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.22-12-1, L.2212-2 et L.213-2,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 280/2021 du 18 octobre 2021, donnant délégation de signature à Madame Quynh NGO, du 26 octobre au 31 octobre 2021,

Considérant dans l'intérêt général de protéger la circulation des usagers empruntant l'allée Christophe Colomb,

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules empruntant l'allée Christophe Colomb sera limitée à 30 kms/h.

Article 2 : Les panneaux réglementaires matérialisant ces dispositions seront placés aux endroits appropriés.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'Agglomération de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 26 octobre 2021

Pour le Maire, par suppléance
L'adjointe au Maire,
Quynh NGO



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.